



---

*DECISION DU PRESIDENT*  
*DP2019-07 Convention de formation professionnelle n°1549*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,*

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, une convention pour un stage de formation permis CE de 105 heures avec la SARL Sécurité et conduite doit être signée au bénéfice de Monsieur Arnaud BARENNE.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer la convention n°1549 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant de 1485€ (exonéré de TVA).

A Aiguillon, le 08/04/2019,

Le Président,

Alain LORENZELLI